PROTECTION SUISSE
DES ANIMAUX PSA

FICHE D'INFORMATION 1 · VOTATION DU 29 NOVEMBRE 2026

L'initiative en 10 points.

Le 29 novembre 2026, la Suisse vote sur l'initiative populaire « Pour une limitation des feux d'artifice ». Ce qu'elle demande, ce qui reste autorisé et pourquoi la Protection Suisse des Animaux PSA dit oui.

L'INITIATIVE EN 10 POINTS

Ce qui est demandé, ce qui reste, qui la soutient

L'initiative populaire « Pour une limitation des feux d'artifice » veut régler de manière uniforme, dans toute la Suisse, les feux d'artifice privés bruyants. Dix points à connaître avant de voter.

1 Sur quoi nous votons

Le 29 novembre 2026, la Suisse vote sur l'initiative populaire « Pour une limitation des feux d'artifice ». Elle complète la Constitution fédérale par un nouvel article 74a « Feux d'artifice ». L'initiative doit obtenir la majorité du peuple et des cantons.

2 Ce qui est limité

La vente et l'utilisation de pièces d'artifice qui causent du bruit. Sont visées les pièces qui produisent une détonation : fusées à charge explosive, batteries, pétards. Le Conseil fédéral relève qu'à l'avenir, les consommatrices et consommateurs ne pourraient plus acheter que des pièces d'artifice peu bruyantes.

3 Ce qui reste autorisé

Tout ce qui brille sans détonation : volcans, feux de Bengale, cierges magiques, chandelles romaines, feux d'artifice de table, flambeaux et lampions. De même les feux du 1er août, les spectacles de lumière, de laser et de drones. Les tirs de canon traditionnels ne sont pas concernés non plus.

4 Les grands feux d'artifice restent possibles

Pour les évènements d'importance suprarégionale, comme les fêtes de nuit au bord d'un lac ou les célébrations suprarégionales du 1er août, les cantons peuvent accorder des autorisations exceptionnelles sur demande. Ces feux d'artifice ont lieu à un moment et à un endroit clairement définis. Les détentrices et détenteurs d'animaux peuvent s'y préparer.

5 Pourquoi une règle nationale est nécessaire

Aujourd'hui, les règles diffèrent partout. Neuf des dix plus grandes villes de Suisse limitent déjà les feux d'artifice. Davos a interdit en 2020, par un vote communal, les pièces d'artifice qui causent du bruit, et d'autres communes ont suivi. Mais les feux d'artifice restent en vente partout, et les règles locales sont difficiles à faire respecter. L'initiative règle la vente et l'utilisation de la même manière dans toute la Suisse.

6 Qui l’applique, et à partir de quand

L’exécution reste du ressort des cantons. La répartition des compétences entre la Confédération et les cantons ne change pas. Les dispositions d’exécution entrent en vigueur au plus tard deux ans après l’acceptation. Après un oui le 29 novembre 2026, ce serait au plus tard fin 2028.

7 Pourquoi les animaux sont au centre

Dans son message, le Conseil fédéral qualifie les émissions sonores et lumineuses accompagnées de détonations « d’un aspect d’importance majeure pour la protection des animaux ». L’ordonnance sur la protection des animaux interdit d’exposer les animaux à un bruit excessif. Le bruit est excessif lorsqu’il provoque une réaction de fuite ou d’évitement, rend l’animal agressif ou le fige, et que l’animal ne peut pas y échapper. Selon le Conseil fédéral, les feux d’artifice peuvent provoquer précisément de telles réactions. Les animaux de compagnie, de rente et sauvages sont concernés ; les détails figurent dans les fiches 2 à 4.

8 Ce que pense la population

Une étude de gfs.bern de 2024 le montre : 83 % des personnes interrogées sont favorables à une réglementation nationale uniforme. L’argument de la protection des animaux de rente convainc 80 %, celui des animaux de compagnie 79 % et celui des animaux sauvages 72 %. Beaucoup aiment regarder des feux d’artifice, mais n’ont pas besoin de les allumer eux-mêmes.

9 Ce qui change pour vous

Pour faire la fête en privé, on choisit des volcans, des lumières et des lampions plutôt que des pétards. Pour organiser une grande fête, on demande une autorisation. Les détentrices et détenteurs d’animaux savent quand il y aura du bruit et peuvent s’y préparer. Et celles et ceux qui veulent dormir tranquillement le peuvent de nouveau la plupart des soirs de l’année.

10 Qui la soutient

L’initiative a été déposée le 3 novembre 2023 avec 137193 signatures valables. Le comité d’initiative se compose de 15 personnes privées sans appartenance politique. La campagne est portée par des organisations de protection des animaux, dont la Protection Suisse des Animaux PSA, Quatre Pattes, la Fondation Franz Weber et la Fondation pour l’animal en droit (TIR).

Le texte constitutionnel

Art. 74a Feux d'artifice

1 La vente et l'utilisation de pièces d'artifice qui causent du bruit sont interdites.

2 Pour les évènements d'importance suprarégionale, l'autorité cantonale compétente peut, sur demande, accorder des autorisations exceptionnelles.

3 L'exécution des dispositions fédérales incombe aux cantons dans la mesure où elle n'est pas réservée à la Confédération par la loi.

Disposition transitoire Les dispositions d'exécution de l'art. 74a entrent en vigueur deux ans au plus tard après l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons.

Le texte de l'initiative parle d'une « interdiction » des pièces d'artifice qui causent du bruit. Dans les faits, il s'agit d'une limitation : les feux d'artifice silencieux et les grands feux d'artifice autorisés restent permis.

Les fêtes doivent rassembler et faire plaisir. L'initiative limite uniquement ce qui nuit aux personnes et aux animaux : les feux d'artifice privés bruyants. Tout le reste demeure. C'est pourquoi la Protection Suisse des Animaux PSA recommande de voter oui le 29 novembre 2026.

En savoir plus et participer : **29nov.sts-psa.ch/fr**

SOURCES

- Texte de l'initiative et explications du comité d'initiative : feuerwerksinitiative.ch
- Message du Conseil fédéral concernant l'initiative populaire « Pour une limitation des feux d'artifice » du 16 octobre 2024, FF 2024 2685 (aboutissement, villes, Davos, protection des animaux, effets pour les consommatrices et consommateurs)
- Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire « Pour une limitation des feux d'artifice » du 19 juin 2026, FF 2026 1760 ; fixation de la date de la votation par le Conseil fédéral, 24 juin 2026
- gfs.bern (2024) : Feuerwerksinitiative. Balanceakt zwischen Tradition, Umwelt und Freiheit
- Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn, RS 455.1), art. 12